



## Délibération du N°2026/39

### Portant attribution des subventions allouées aux associations et au CCAS en 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21  
Représentés : 2  
Votants : 18  
Absent : 0

Date de la convocation :  
23.04.2026

Date d'affichage :  
23.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente-trois, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN.

**Présents** : Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN, Christelle SAVELLI, Guillaume FREND, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Virginie POITEVIN, Jean-Christophe COMOR, Ingrid LORENTE, Philippe QUILICHINI, Lydie LABORDE, Alexandre REBOUL, Marie-Paule GIRAUDO, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Michel GROS, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Pierre VENEL.

**Procurations** : Manon ANQUET donne procuration à Christelle SAVELLI  
Léo MANESSE donne procuration à Lydie LABORDE

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Guillaume FREND

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

**Considérant** l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la commune,

**Entendu l'exposé de Madame Virginie POITEVIN, 4<sup>ème</sup> adjointe, et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, (G. FREND, L. LABORDE, C. SAVELLI, J.L. ANGELINI-AUTRAN et B. JACQUIN n'ont pas pris part au vote) décide :**

- **DE VERSER** aux associations pour l'exercice 2026 les subventions de fonctionnement telles que figurant ci-dessous :

#### ASSOCIATIONS PATRIOTIQUE

ASSOCIATION « Souvenir Français »	250€
ASSOCIATION « ADAMA VAR »	150€
ASSOCIATION « AMMAC Anciens marins »	200€
ASSOCIATION « Les Anciens Combattants Franco-Américains »	100€

#### ANIMATION & VIE LOCALE

ASSOCIATION « Club des Orris »	400€
--------------------------------	------

#### NATURE & ENVIRONNEMENT

ASSOCIATION « Les jardins d'Issole »	200€
ASSOCIATION « Chaperlipopette »	500€
ASSOCIATION « AMAP Les Paniers de l'Issole »	300€

#### SPORT & LOISIRS

ASSOCIATION « C.A.R »	6 500€
ASSOCIATION « Tennis Club du Val d'Issole »	800€
ASSOCIATION « Rugby Club du Val d'Issole »	800€
ASSOCIATION « U.S.V.I. Foot »	800€
ASSOCIATION « Les Roquet's »	800€
ASSOCIATION « A.C.C.R.» (cyclisme)	100€
ASSOCIATION « Road Runner Country »	400€
ASSOCIATION « Manu auahi »	200€
ASSOCIATION « Bâtons du Castellans »	400€
ASSOCIATION « HBRVI Handball »	250€

#### MUSIQUE CULTURE PATRIMOINE & TRADITIONS

ASSOCIATION « La Roque se raconte »  
ASSOCIATION « Chœur Bastidan »

**ENFANCE JEUNESSE FAMILLES & ENTRAIDE**

ASSOCIATION « Familles rurales »	250€
ASSOCIATION « la Pause Thé'tine »	300€
AMICALE DES POMPIERS « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Garéoult »	250€
AMICALE DES POMPIERS « Sapeurs-Pompiers de Garéoult »	250€
ASSOCIATION « Sel'Issole »	150€
ASSOCIATION « Passerelle Val d'Issole »	17 500€
ASSOCIATION « Les Marrades festives »	6 500€
ASSOCIATION « Secours catholique »	250€
CCAS	14 000€

60 DE  
40 DE  
Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 083-218301083-20260429-CM\_2026\_39-DE

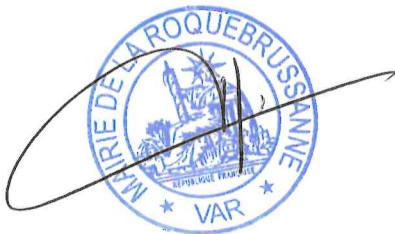


**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES EN 2026 : 39 600 euros aux associations et 14 000 euros au C.C.A.S**

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de ces subventions figurent au budget primitif de l'exercice 2026,
- **DE RAPPELER** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- **D'INDIQUER** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992,

La ROQUEBRUSSANNE, le 30 avril 2026

Le Maire,  
**Jean- Luc ANGELINI-AUTRAN**



Le secrétaire de séance,  
**Guillaume FRENDO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :